



RÉSOLUTIONS
et
DÉCISIONS

**adoptées par l'Assemblée générale
au cours de sa**

TRENTE ET UNIÈME SESSION

Volume II

13-19 septembre 1977

ASSEMBLÉE GÉNÉRALE

DOCUMENTS OFFICIELS : TRENTE ET UNIÈME SESSION

SUPPLÉMENT N° 39 A (A/31/39/Add.1)

NATIONS UNIES

كيفية الحصول على منشورات الأمم المتحدة

يمكن الحصول على منشورات الأمم المتحدة من المكتبات ودور التوزيع في جميع أنحاء العالم . استلم منها من المكتبة التي تتعامل معها أو اكتب الى : الأمم المتحدة ، قسم البيع في نيويورك أو في جنيف .

如何购取联合国出版物

联合国出版物在全世界各地的书店和经售处均有发售。请向书店询问或写信到纽约或日内瓦的联合国销售组。

HOW TO OBTAIN UNITED NATIONS PUBLICATIONS

United Nations publications may be obtained from bookstores and distributors throughout the world. Consult your bookstore or write to: United Nations, Sales Section, New York or Geneva.

COMMENT SE PROCURER LES PUBLICATIONS DES NATIONS UNIES

Les publications des Nations Unies sont en vente dans les librairies et les agences dépositaires du monde entier. Informez-vous auprès de votre libraire ou adressez-vous à : Nations Unies, Section des ventes, New York ou Genève.

КАК ПОЛУЧИТЬ ИЗДАНИЯ ОРГАНИЗАЦИИ ОБЪЕДИНЕННЫХ НАЦИЙ

Издания Организации Объединенных Наций можно купить в книжных магазинах и агентствах во всех районах мира. Наводите справки об изданиях в вашем книжном магазине или пишите по адресу: Организация Объединенных Наций, Секция по продаже изданий, Нью-Йорк или Женева.

COMO CONSEGUIR PUBLICACIONES DE LAS NACIONES UNIDAS

Las publicaciones de las Naciones Unidas están en venta en librerías y casas distribuidoras en todas partes del mundo. Consulte a su librero o dirijase a: Naciones Unidas, Sección de Ventas, Nueva York o Ginebra.



RÉSOLUTIONS
et
DÉCISIONS

**adoptées par l'Assemblée générale
au cours de sa
TRENTE ET UNIÈME SESSION**

Volume II

13-19 septembre 1977

ASSEMBLÉE GÉNÉRALE

DOCUMENTS OFFICIELS : TRENTE ET UNIÈME SESSION

SUPPLÉMENT N° 39 A (A/31/39/Add.1)

NATIONS UNIES

New York, 1977

NOTE

Le présent volume contient les décisions adoptées entre le 22 décembre 1976, date de la suspension de la trente et unième session de l'Assemblée générale, et le 19 septembre 1977, date de la clôture de la session.

Pour les résolutions et décisions adoptées par l'Assemblée générale du 21 septembre au 22 décembre 1976, voir *Documents officiels de l'Assemblée générale, trente et unième session, Supplément n° 39 (A/31/39)*.

*
* *

Les cotes des documents de l'Organisation des Nations Unies se composent de lettres majuscules et de chiffres. La simple mention d'une cote dans un texte signifie qu'il s'agit d'un document de l'Organisation.

Jusqu'à la trentième session, les résolutions de l'Assemblée générale étaient identifiées par un nombre en chiffres arabes suivi d'un nombre en chiffres romains entre parenthèses indiquant la session [par exemple : résolution 3363 (XXX)]. Lorsque plusieurs résolutions avaient été adoptées sous un même numéro, chacune d'elles était identifiée par une lettre majuscule placée entre les deux éléments [par exemple : résolution 3367 A (XXX), résolutions 3411 A et B (XXX), résolutions 3419 A à D (XXX)]. Les décisions n'étaient pas numérotées.

A la trente et unième session, dans le cadre du nouveau système adopté pour les cotes des documents de l'Assemblée générale, les résolutions ont été identifiées par un nombre en chiffres arabes, indiquant la session, suivi d'une barre oblique et d'un autre nombre en chiffres arabes (par exemple : résolution 31/1, résolution 31/208). Lorsque plusieurs résolutions ont été adoptées sous un même numéro, chacune d'elles a été identifiée par une lettre majuscule placée après les deux éléments (par exemple : résolution 31/16 A, résolutions 31/6 A et B, résolutions 31/15 A à E).

Les décisions adoptées à la trente et unième session ont également été identifiées par un nombre en chiffres arabes, indiquant la session, suivi d'une barre oblique et d'un autre nombre en chiffres arabes, à savoir :

- a) A partir de 31/301 pour les élections et nominations;
- b) A partir de 31/401 pour les autres décisions.

Lorsque plusieurs décisions ont été adoptées sous un même numéro, chacune d'elles a été identifiée par une lettre majuscule (par exemple : décision 31/411 A, décisions 31/421 A et B, décisions 31/406 A à E).

Dans chacune des séries décrites ci-dessus, la numérotation suit l'ordre d'adoption.

TABLE DES MATIÈRES

Décisions adoptées sans renvoi à une grande commission

| <i>Numéros des décisions</i> | <i>Titres</i> | <i>Points de l'ordre du jour</i> | <i>Dates d'adoption</i> | <i>Page</i> |
|--------------------------------------|---|--|-----------------------------|-------------|
| 31/430 | Développement et coopération économique internationale : application des décisions adoptées par l'Assemblée générale à sa septième session extraordinaire (A/31/PV.109, par. 5) | 66 | 19 septembre 1977 | 1 |
| 31/431 | Conseil des gouverneurs du Fonds spécial des Nations Unies pour les pays en développement sans littoral (A/31/PV.109, par. 58) | 66 | 19 septembre 1977 | 1 |
| | * * * | | | |
| | Nomination des membres du Comité spécial pour l'élaboration d'une convention internationale contre la prise d'otages (A/31/479/Add.1) | | | 1 |



DÉCISIONS ADOPTÉES SANS RENVOI À UNE GRANDE COMMISSION

31/430. Développement et coopération économique internationale : application des décisions adoptées par l'Assemblée générale à sa septième session extraordinaire

A sa 109^e séance plénière, le 19 septembre 1977, l'Assemblée générale a pris acte de la troisième partie du rapport de la Deuxième Commission¹.

31/431. Conseil des gouverneurs du Fonds spécial des Nations Unies pour les pays en développement sans littoral²

A sa 109^e séance plénière, le 19 septembre 1977, l'Assemblée générale a décidé de reporter à sa trente-deuxième session l'élection des membres du Conseil des gouverneurs du Fonds spécial des Nations Unies pour les pays en développement sans littoral.

*
* *
*

Nomination des membres du Comité spécial pour l'élaboration d'une convention internationale contre la prise d'otages

(Point 123)

Par une lettre en date du 9 août 1977³, le Président de l'Assemblée générale a informé le Secrétaire général que, conformément aux dispositions du paragraphe 2 de la résolution 31/103 de l'Assemblée, en date du 15 décembre 1976, il avait nommé la RÉPUBLIQUE SOCIALISTE SOVIÉTIQUE DE BIÉLORUSSIE membre du Comité spécial pour l'élaboration d'une convention internationale contre la prise d'otages.

En conséquence, le Comité spécial se compose des Etats Membres suivants : ALGÉRIE, ALLEMAGNE, RÉPUBLIQUE FÉDÉRALE D', BARBADE, CANADA, CHILI, DANEMARK, EGYPTE, ETATS-UNIS D'AMÉRIQUE, FRANCE, GUINÉE, IRAN, ITALIE, JAMAHIRIYA ARABE LIBYENNE, JAPON, JORDANIE, KENYA, LESOTHO, MEXIQUE, NICARAGUA, NIGÉRIA, PAYS-BAS, PHILIPPINES, POLOGNE, RÉPUBLIQUE ARABE SYRIENNE, RÉPUBLIQUE SOCIALISTE SOVIÉTIQUE DE BIÉLORUSSIE, RÉPUBLIQUE-UNIE DE TANZANIE, ROYAUME-UNI DE GRANDE-BRETAGNE ET D'IRLANDE DU NORD, SOMALIE, SUÈDE, SURINAM, UNION DES RÉPUBLIQUES SOCIALISTES SOVIÉTIQUES, VENEZUELA, YÉMEN DÉMOCRATIQUE et YOUGOSLAVIE.

¹ Documents officiels de l'Assemblée générale, trente et unième session, Annexes, point 66 de l'ordre du jour, document A/31/335/Add.2.

² Voir également décision 31/429 B.

³ A/31/479/Add.1.

